



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BERPE/18/1062 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage par la société DEUTSCH CAR 27 à Nassandres-sur-Risle**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu**

le Code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

la demande d'enregistrement déposée le 13 juin 2018 par la société DEUTSCH CAR 27 pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à Nassandres-sur-Risle relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées,

le dossier joint à la demande,

le rapport de l'inspection des installations classées du 25 juin 2018 déclarant le dossier complet et régulier,

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,**

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société DEUTSCH CAR 27 pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, est ouverte dans la commune de Nassandres-sur-Risle pendant une durée de quatre semaines du **3 septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus.**

## **Article 2 :**

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Nassandres-sur-Risle aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

## **Article 3 :**

Aux jours et heures fixées à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Nassandres-sur-Risle ou les adresser au préfet de l'Eure - section des procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial - boulevard Georges Chauvin- 27022 Evreux cedex, par écrit avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de celui-ci, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

## **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Nassandres-sur-Risle **avant le 19 août 2018**.

Cet avis est également affiché dans les communes de Brionne et d'Harcourt comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant et du dossier complet pendant une durée de quatre semaines: (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques/CONSULTATION-DU-PUBLIC>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du Titre 1er du livre V du code de l'environnement.

## **Article 5 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.  
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

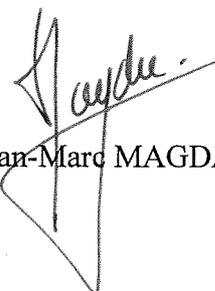
**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Nassandres-sur-Risle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie - UDE (inspection des installations classées),
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à la société DEUTSCH CAR 27,
- aux maires des communes concernées.

Evreux, le 15 JUIL. 2018

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Marc MAGDA

